

## Décision n° D2021\_101

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

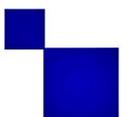
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-11, R 2124-2 1°, R 2162-2 al.2 et R 2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

**décide**

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour des prestations de maintenance évolutive du système d'information en hydrologie urbaine, dont les seuils sont de 250 000 euros HT et 1 500 000 euros HT pour une durée de quatre ans ;



Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211217-D2021\_101-AR

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211217-D2021\_101-AR